

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 22 juin 2021 à dix-neuf trente, à huis clos et par visioconférence.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Gérald Maltais, Serge Bilodeau, Marie-Ève Gagnon, Jacques Bouchard, tous conseillers(ère) formant quorum.

Étaient absents : messieurs François Fournier, Jérôme Bouchard, Olivier Dufour

M. Stéphane Simard agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.500621

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.510621

2 a)- Quittance mutuelle & transaction générale

CONSIDÉRANT que la Municipalité est impliquée dans divers dossiers judiciaires devant la Cour supérieure en lien avec le projet d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable avec, notamment, Construction Polaris inc. et le Consortium Roche EMS;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable présidée par la juge à la retraite Claudette Picard tenue le 18 mai 2021, une entente de principe est intervenue pour mettre un terme à ces dossiers judiciaires;

CONSIDÉRANT que la version de la transaction et quittance visant à mettre fin à ces litiges a été déposée aux archives de la Municipalité sous la cote Rés.510621 et 520621 et qu'il y a lieu d'autoriser monsieur le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette transaction et quittance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence de la transaction, d'accepter le décompte final numéro 20 produit par Construction Polaris inc. et recommandé par les consultants de la Municipalité, ce qui implique l'autorisation de payer le solde contractuel de 1 185 400 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence de la transaction et quittance, d'autoriser le paiement des honoraires professionnels au Consortium Roche EMS au montant de 239 874.88 \$ incluant les taxes à titre de paiement final;

CONSIDÉRANT qu'il y a finalement lieu d'autoriser le versement d'une compensation financière à Construction Polaris inc., à titre de dommages et intérêts, sans admission

de responsabilité et dans le seul but d'acheter la paix et de mettre un terme aux différents dossiers judiciaires en capital, intérêts et frais;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction et la quittance spécifique et générale, visant à mettre un terme aux dossiers judiciaires devant la Cour supérieure dans les dossiers numéros 405-17-002536-188 et 200-17-0320003-212;

QUE le conseil municipal approuve le décompte final numéro 20 et autorise en conséquence le versement du solde contractuel de 1 185 400 \$ taxes incluses dont le paiement sera effectué, selon l'indication donnée par Construction Polaris inc., à la suite du règlement hors cour d'un dossier judiciaire avec son sous-traitant Les Fondations André Lemaire 2012 inc., pour un montant de 1 185 400 \$ incluant les taxes, en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, sera versée directement et uniquement par la Municipalité à Polaris et à Fondation André Lemaire, par l'entremise de leurs avocats, soit à « Hickson Noonan en fiducie » et « Jutras et Associés Avocats en fidéicommiss » ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels du Consortium Roche EMS dont les pièces justificatives ont été déjà produites aux archives de la Municipalité pour un montant de 239 874.88 \$ incluant les taxes, conformément à la transaction intervenue et en guise de paiement final;

QUE le conseil municipal autorise le versement à titre de dommages d'un montant de 35 000 \$ plus les taxes applicables, à Construction Polaris inc. conformément à la transaction intervenue pour mettre un terme à tous les dossiers judiciaires en capital, intérêts et frais;

QUE monsieur le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document nécessaire ou utile afin de réaliser les objets de la présente résolution;

QUE les avocats de la Municipalité de la firme Tremblay Bois avocats sont autorisés à finaliser les dossiers judiciaires conformément à la transaction intervenue entre les parties et entérinée par la présente résolution;

QUE les deniers nécessaires à l'assumption des obligations financières découlant de la présente résolution pour mettre un terme aux dossiers judiciaires concernés soient puisés à même le solde disponible du règlement d'emprunt numéro 546 modifié par le règlement no 566.

ADOPTÉE

Rés.520621

2 b)- Quittance spécifique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence de la transaction, d'accepter le décompte final numéro 20 produit par Construction Polaris inc. et recommandé par les consultants de la Municipalité, ce qui implique l'autorisation de payer le solde contractuel de 1 185 400 \$;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal approuve le décompte final numéro 20 et autorise en conséquence le versement du solde contractuel de 1 185 400 \$ taxes incluses dont le paiement sera effectué, selon l'indication donnée par Construction Polaris inc., à la suite du règlement hors cour d'un dossier judiciaire avec son sous-traitant Les Fondations André Lemaire 2012 inc., pour un montant de 1 185 400.00 \$ incluant les taxes, en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, sera versée directement et uniquement par la Municipalité comme suit :

- Versement d'un montant de 890 000.00 \$ incluant les taxes applicables à Fondation André Lemaire, par l'entremise de leurs avocats « Jutras et Associés Avocats en fidéicommiss » ;
- Versement d'un montant de 295 400.00 \$ incluant les taxes applicables à Polaris, par l'entremise de leurs avocats, soit à « Hickson Noonan en fidéicommiss », conditionnellement à ce que Polaris fournisse l'ensemble des quittances finales des sous-traitants ;

ADOPTÉE

Rés.530621

3- Décompte final no 20

Attendu la réception du décompte progressif no 20 Décompte final accompagné de la recommandation de paiement signé par M. Bruno Perron, chargé d'exécution pour le Consortium Roche/EMS et daté du 18 mai 2021;

Attendu que M. Bruno Perron recommande un paiement au montant de 604 872.70 \$ incluant toutes les taxes et se détaillant comme suit :

Partie 1 « Municipal » :	59 608.42 \$
Partie 2 « PIQM - VOLET 1.4 - 80 % » :	66 268.06 \$
Partie 3 « PIQM - VOLET 1.4 - 85 % » :	152 467.95 \$
Partie 4 « PIQM - VOLET 2.1 » :	247 746.21 \$
Total :	526 090.62 \$

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise un paiement au montant de 526 090.62 \$ plus les taxes applicables et représentant le 5 % de retenue, en paiement final;

QUE le règlement no 546 modifié par le règlement no 566 sera affecté par ce paiement.

ADOPTÉE

4- Période de questions du public

Rés.540621

5- Levée de la séance

À dix-neuf quarante-cinq, la séance est levée sur proposition de M. Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, d.g. & sec. -trés.